Envoyé en préfecture le 17/08/2022
Reçu en préfecture le 17/08/2022
Affiché le
ID : 005-210500526-20220816-2022_1608_065-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Commune d'Eygliers

Délibération N°2022/1608/065

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EYGLIERS

Séance du : 16 août 2022
Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 août 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **seize août**, à **vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : **en exercice : 15**, **présents : 11 ; votants : 14 ;**
Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Nicolas DUBOIS, Jean-Marc POULLILIAN (arrivée à 20h34), Eric COUDRON, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCE, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.
Absents : /
Procuration : Jean-François PORTET à Etienne HUMBERT, Séverine QUICHOT à Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER à Anne CHOUVET
Secrétaire de séance : Eric COUDRON

Objet : Convention pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire année scolaire 2022/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Nicolas DUBOIS, concerné par l'affaire sort de la salle et ne prend part, ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les modalités régissant la fourniture de repas pour la cantine scolaire depuis 2017.

A compter de la rentrée scolaire 2022/2023, il convient de signer une nouvelle convention de fourniture de repas avec la cantine scolaire de Risoul, la précédente étant arrivée à expiration.
Afin de poursuivre cette collaboration et d'en définir le cadre, il appartient aux deux collectivités de fixer les modalités d'intervention par convention.

Madame le Maire propose donc de signer cette convention pour une durée d'une année.
Le prix du repas est arrêté à la somme de 6,90 € à partir du 1er septembre 2022.

Des discussions doivent avoir lieu avec la Mairie de Risoul notamment pour différencier les portions des petits et des grands. Si un accord est trouvé entre les deux parties, un avenant à la convention sera proposé.

Envoyé en préfecture le 17/08/2022
Reçu en préfecture le 17/08/2022
Affiché le
ID : 005-210500526-20220816-2022_1608_065-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vote : (Monsieur Nicolas DUBOIS, concerné par l'affaire est sorti de la salle et ne prend pas part au vote)

Pour : 12
Contre : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)
Abstention : 0

- **Approuve** la convention ci-annexée avec la commune de Risoul relative à la fourniture de repas pour la cantine scolaire de notre commune ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Anne CHOUVET